



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

# RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

16 octobre 2019



*La vierge et l'enfant* (RFR51 MNR<sup>1</sup>), sculpture en pierre, style XIV<sup>ème</sup> siècle, déposée par le musée du Louvre en 1953 au musée des ursulines de Mâcon.

---

<sup>1</sup> A la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart d'entre elles ont été rapidement restituées à leurs propriétaires spoliés. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver les propriétaires spoliés. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Voir le [Site Rose-Valland](#).

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
Le résultat des derniers récolements.....	4
L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	5
La régularisation des « sous-dépôts ».....	5
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	5
Œuvres retrouvées après récolement.....	6
Classement.....	6
Plaintes.....	6
Conclusion.....	8
Annexe 1 : textes de références.....	9
Annexe 2 : lexique.....	9
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	10

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>2</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Il vise aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département de la Saône-et-Loire, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, qui relève de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente pour le département de la Saône-et-Loire, les résultats des récolements et de leurs suites.**

---

2 Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions dépositantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 682 œuvres d'art déposées dans le département de la Saône-et-Loire sont récolées.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 216 biens. Le récolement du Cnap date de 2000.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 267 dépôts en novembre 2017. Ce nombre remarquable de biens déposés par la manufacture en Saône-et-Loire peut s'expliquer par l'importance des dépôts accordés aux musées de Mâcon et de Bourbon-Lancy en 1905. En effet, au début du XXème siècle, les pièces de Sèvres étaient déposées dans les musées des villes de province pour montrer la richesse et la diversité de la production de la manufacture. Les maires en faisaient la demande afin de répondre aux sollicitations des conservateurs soucieux d'enrichir leurs collections. Ce fut le cas pour la ville de Mâcon, dont le maire menait une importante politique culturelle. A Bourbon-Lancy également, de nombreux biens ont été déposés à l'occasion de l'ouverture du musée, probablement aussi grâce à l'appui du député de l'époque, Ferdinand Sarrien, natif et ancien maire de la ville.

Les musées nationaux ont récolé leurs 199 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2018.

### Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
<b>Cnap</b>	216	145	71
<b>Sèvres</b>	267	237	30
<b>SMF</b>	199	161	38

<b>TOTAL</b>	<b>682</b>	<b>543</b>	<b>139</b>
--------------	------------	------------	------------

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Compte-tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 19,2% des dépôts récolés dans le département soit l'équivalent de la moyenne des départements (19,25%) pour les rapports déjà publiés.

## L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année un état des biens qu'ils détiennent comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée.

Ainsi chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Saône-et-Loire, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA.

**Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

## La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, cinq biens déposés initialement au musée Rolin d'Autun ont été sous-dépôtés au théâtre municipal et au lycée militaire.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine est aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

### Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE	BIENS RESTANT A DÉLIBÉRER
<b>Cnap</b>	71	8	51	12	0
<b>Sèvres</b>	30	0	6	0	24
<b>SMF</b>	38	0	35	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>8</b>	<b>92</b>	<b>14</b>	<b>25</b>

Source : CRDOA

La manufacture de Sèvres a récolé ses dépôts en novembre 2017 après la dernière délibération CRDOA en septembre de la même année. Vingt-quatre biens restent à délibérer.

Un lot d'étoffes d'Antinoé reste à délibérer au musée Rolin d'Autun.

## Œuvres retrouvées après récolement

- Un tableau *Les branches de pin* de Chériane (FNAC 22859), déposé en 1953 à la préfecture de Mâcon, a été retrouvé en 2003 dans le bureau du secrétaire général du département.

- Cinq sculptures en plâtre, très endommagées, déposées au musée municipal de Bourbon-Lancy, ont été retrouvées par le dépositaire en 2004 au centre de l'enfance (ancienne dépendance du Château-Puzenat) ; *La Terre* de Raoul-Charles Verlet (FNAC 2259), *L'Éveil* d'Antoine Bourlange (FNAC 1721), *Trésor Maternel* de Charles Vital-Cornu (FNAC 2415), *Primevères* de Charles Perron (FNAC 2279) et *Diane et Endymion* de Léopold Morice (FNAC 1073).

En outre, l'œuvre *Vieux-port de Bourbon-Lancy* de Claude Rameau (FNAC 16258), déposé également au musée de Bourbon-Lancy a été retrouvé plus récemment en 2013 par le dépositaire.

Un tableau *Préhistoire futuriste de la vache* d'Alain Peclard (FNAC 10396), déposé à la mairie de Chalon-sur-Saône, a été retrouvé en 2003 dans l'agence nationale de création rurale de cette ville.

**Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

## Classement

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

## Plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	12	3	9
SMF	2	2	0

<b>Total</b>	14	5	9
--------------	----	---	---

Source : CRDOA

Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par les 14 dépôts de plainte pour le département de la Saône-et-Loire :

- Deux plaintes ont été déposées le 28 mars 2008 auprès du procureur de la république par le maire de Clux pour deux tableaux non localisés : *Soleil dans un champ de Colza* d'Auguste Durel (FNAC 23157) et *Les garrigues* de Louis Montagné (FNAC 23071),
- Une plainte a été déposée le 25 septembre 2003 auprès du procureur de la république de Chalon-sur-Saône pour un tableau non localisé à la mairie de Louhans : *L'atelier* de Jacqueline Bordes (FNAC 7591).
- Neuf portraits souverains ont fait l'objet d'un classement en 2003 à la préfecture et à la mairie de Mâcon, à la sous-préfecture et à la mairie de Chalon-sur-Saône, à la sous-préfecture d'Autun et de Charolles.

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau dans le cas de ces portraits souverains et des dépôts de plaintes ont été demandés. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.

- Lors du récolement de décembre 2001 par le musée du Louvre au musée municipal de Louhans, deux tableaux *Iris* (INV 4338) et une *Néréide* (INV 4339) de Duvidal de Montferrier, déposés en 1897 par le musée du Louvre, restaient recherchés après récolement. Ces deux tableaux ont fait l'objet d'un vol en 1980 mais le procès-verbal de dépôt de plainte n'a pas été retrouvé par le dépositaire. Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau pour demander qu'une plainte soit déposée concernant le vol de ces deux tableaux. La plainte a été déposée par le dépositaire le 21 septembre 2019.

**Le Cnap s'assurera du dépôt de ces neuf plaintes par les bénéficiaires concernés.**

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**



## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## **Annexe 2 : lexique**

**<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>**

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer
<b>Préfecture et sous-préfectures</b>									
Cnap	Mâcon	préfecture	19	9	10	1	7	2	0
Sèvres	Mâcon	préfecture	11	4	7	0	0	0	7
Cnap	Autun	sous-préfecture	3	1	2	0	0	2	0
Cnap	Chalon-sur-saône	sous-préfecture	7	5	2	0	0	2	0
Cnap	Charolles	sous-préfecture	1	0	1	0	0	1	0
Cnap	Louhans	sous-préfecture	1	1	0	0	0	0	0
<b>Opérateurs et monuments dont la gestion mobilière relève de l'État</b>									
Cnap	Mâcon	chambre de commerce et d'industrie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Autun	cathédrale	3	3	0	0	0	0	0
SMF	Autun	cathédrale	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Autun	lycée militaire	2	2	0	0	0	0	0
<b>Collectivités territoriales (mairies, lieux de culte, établissements scolaires, musées)</b>									
Cnap	Anost	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Autun	lycée privé St Lazare	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Autun	église	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Autun	musée Rolin	7	4	3	0	3	0	0
SMF	Autun	musée Rolin	45	32	13	0	12	0	1
Cnap	Bois Sainte Marie	église	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Bourbon-Lancy	mairie	6	6	0	0	0	0	0
Cnap	Bourbon-Lancy	musée Saint Nazaire	27	15	12	6	6	0	0
Sèvres	Bourbon-lancy	musée Saint Nazaire	136	119	17	0	0	0	17
Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Collectivités territoriales (mairies, lieux de culte, établissements scolaires, musées)									
Cnap	Brese-sur-Grosne	église	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Chalon-sur-saône	cathédrale Saint-Vincent	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Chalon-sur-saône	mairie	4	1	3	1	1	1	0
Cnap	Chalon-sur-saône	musée Vivant Denon	35	34	1	1	0	0	0
SMF	Chalon-sur-saône	musée Vivant Denon	32	31	1	0	1	0	0
Sèvres	Chalon-sur-saône	musée Vivant Denon	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Chalon-sur-saône	musée Nicéphore Niepce	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Charolles	mairie-église	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Charolles	musée Jean Laronze	2	2	0	0	0	0	0
SMF	Charolles	musée du Prieuré	3	3	0	0	0	0	0
Cnap	Charnay-les-Mâcon	mairie	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Cluny	musée Ochier	13	10	3	0	3	0	0
SMF	Cluny	musée Ochier	4	4	0	0	0	0	0
Cnap	Clux	mairie	2	0	2	0	0	2	0
Cnap	Cuisery	mairie	6	4	2	0	2	0	0
Cnap	Curtil-sous-Buffières	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Cuzy	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Digoin	mairie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Ige	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	July-les-Buxy	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lacrost	église	1	0	1	0	1	0	0
<b>Déposant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Récolés</b>	<b>Localisés</b>	<b>Recherchés</b>	<b>Retrouvés</b>	<b>CER</b>	<b>Plaintes</b>	<b>À délibérer</b>

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Collectivités territoriales (mairies, lieux de culte, établissements scolaires, musées)									
Cnap	Le Creusot	église	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	Loisy	mairie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Louhans	mairie	7	6	1	0	0	1	0
Cnap	Louhans	musée	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Louhans	musée	3	1	2	0	0	2	0
Cnap	Mâcon	lycée Lamartine	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Mâcon	mairie	5	2	3	0	2	1	0
Cnap	Mâcon	musée des Ursulines	26	18	8	0	8	0	0
SMF	Mâcon	musée des Ursulines	124	93	31	0	29	0	2
Sèvres	Mâcon	musée des Ursulines	119	113	6	0	6	0	6
Cnap	Matour	église	2	2	0	0	0	0	0
Cnap	Mercurey	église	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Montceau	mairie	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Montret	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Paray-le-Monial	église	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Paray-le-Monial	musée	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	Romenay	église	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Julien de Jonzy	église	1	0	1	0	1	0	0
Cnap	St-Léger sur Dheune	église	2	0	2	0	2	0	0
Cnap	St Pantaleon	mairie	7	6	1	0	1	0	0
Cnap	Saint-Pons	église	1	1	0	0	0	0	0
Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	À délibérer

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Collectivités territoriales (mairies, lieux de culte, établissements scolaires, musées)									
Cnap	Senozan	mairie	7	7	0	0	0	0	0
Cnap	Sully	mairie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Tournus	mairie	5	2	3	0	3	0	0
Cnap	Tournus	musée Greuze	6	3	3	0	3	0	0
SMF	Tournus	musée Greuze	8	7	1	0	1	0	0
Cnap	Vitry-sur-Loire	mairie	4	4	0	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>705</b>	<b>556</b>	<b>149</b>	<b>8</b>	<b>94</b>	<b>14</b>	<b>33</b>

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : restant à délibérer